

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
de la gendarmerie nationale*

*Direction des personnels militaires  
de la gendarmerie nationale*

**Décision n° 53241 du 12 octobre 2020 portant attribution de l'échelle de solde n° 3  
aux militaires du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale**

NOR : INTJ2026966S

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 78-729 du 28 juin 1978 modifié fixant le régime de solde des militaires ;

Vu le décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 modifié portant statut particulier des corps des sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux militaires engagés ;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 pris pour l'application dans la gendarmerie nationale des articles 5 et 18 du décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps de sous-officiers et officiers mariniers de carrière des armées et du soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale ;

Vu la décision n° 41555/GEND/EG ROCHEFORT/DF/CNF-CSTAGN du 2 octobre 2020 portant attribution du brevet élémentaire de spécialiste du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale – spécialité « auto engins-blindés » ;

Vu la circulaire n° 25550/DEF/GEND/RH/P/PSOCA du 6 juin 2001 relative aux modalités de classement des militaires des corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale, de carrière ou servant sous contrat, dans les différentes échelles de la solde mensuelle,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

L'échelle de solde n° 3 est accordée, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, aux militaires du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie de la spécialité « auto engins-blindés » dont le nom figure ci-après :

<b>Attoumani</b> Yazida	NIGEND : 434 557
<b>Cadet</b> Eddy	NIGEND : 434 696
<b>Combo</b> Taoufik	NIGEND : 434 799
<b>De Azévédo</b> Anthony	NIGEND : 434 635
<b>Marante</b> Hugo	NIGEND : 434 565
<b>Moussa</b> Moustadrani	NIGEND : 369 956
<b>Olivé</b> Bruce	NIGEND : 434 632
<b>Orfel</b> Christopher	NIGEND : 434 707
<b>Pirbay-Roupani</b> Mohamed	NIGEND : 434 815
<b>Pontier</b> Geoffrey	NIGEND : 434 641
<b>Senga</b> Jordan	NIGEND : 434 793
<b>Zaidou</b> Ikram Al Bashir	NIGEND : 434 582

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 12 octobre 2020.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le colonel, adjoint du sous-directeur  
de la gestion du personnel,*  
V. LAMBALLE